

COMMUNE DE RHODES

Séance du 26 novembre 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 30/10/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT</i>
Présents : 9	Présents : Jean-Luc RONDOT, Laurent SINGER, Jean-Bernard CORSYN, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR, Martial MAILLIER
Votants: 11	
Pour: 10	Représentés: Anne WECKER par Jean-Luc RONDOT, Helmut FREIS par Jean-Luc RONDOT
Contre: 0	
Abstentions: 1	Excusés: Absents:
	Secrétaire de séance: Isabelle VAINCLAIR

Objet: ARRET DU PROJET LOCAL D'URBANISME - 2021_DCM_04_01B

VU les articles L.153-31 et L.153-32 du code de l'urbanisme,
VU les articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,
VU l'article L.153-34 du code de l'urbanisme relatif à la révision dite « allégée »,
VU les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.),
VU la délibération en date du 23 octobre 2021 prescrivant la révision dite « allégée » du PLU,
VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes,
VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente,

CONSIDÉRANT

que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour l'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire rappelant

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision dite « allégée » du PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à **10 voix pour et 1 absentention** ;

DÉCIDE

- Tire le bilan de la concertation publique annexé à la présente ;
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour l'examen conjoint :
- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U;

Ainsi que :

- aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- qui en ont fait la demande.

RF SOUS PREFECTURE DE SARREBOURG
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2021 057-215705799-20211126-2021_DCM_04_01B-DE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT